

Séance du 1^{er} juin 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le premier juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MARTIN Martine, Maire.

Présents : MM. LAGARDERE Régis, LAURIER Patrice, ROUET Patrice, PASQUALI Patrick, COUSTURIAN Benoît, Mmes TERRAIL Elisabeth, DIANA Hélène.

Excusés : GANCARZ Michel, LAVIGNE Robert.

Secrétaire de séance : Mme DIANA Hélène.

Préparation des élections législatives 11 et 18 juin 2017

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin et la tenue du bureau de vote de 8h à 18h lors des deux tours des élections, il a été établi le planning suivant :

Pour le 11 juin :

- 8h-10h : Martine MARTIN et Elisabeth TERRAIL
- 10h-12h : Patrick PASQUALI, Michel GANCARZ et Régis LAGARDERE
- 12h-14h : Hélène DIANA et Elisabeth TERRAIL
- 14h-16h : Robert LAVIGNE et Patrice ROUET
- 16h-18h : Régis LAGARDERE et Patrice LAURIER

Le bureau de vote se compose :

- Président : Martine MARTIN
- Suppléant : Régis LAGARDERE
- Scrutateurs : Patrice LAURIER, Hélène DIANA
- Secrétaire : Elisabeth TERRAIL

Pour le 18 juin :

- 8h-10h : Martine MARTIN et Benoît COUSTURIAN
- 10h-12h : Patrick PASQUALI, Michel GANCARZ et Régis LAGARDERE
- 12h-14h : Hélène DIANA et Elisabeth TERRAIL
- 14h-16h : Robert LAVIGNE et Patrice ROUET
- 16h-18h : Régis LAGARDERE et Hélène DIANA

Le bureau de vote se compose :

- Président : Martine MARTIN
- Suppléant : Régis LAGARDERE
- Scrutateurs : Hélène DIANA, Jasmine COURCELLE
- Secrétaire : Elisabeth TERRAIL

Etablissement du règlement municipal du cimetière communal et de l'espace cinéraire

Hélène Diana donne lecture des projets de règlements établis pour la bonne gestion du cimetière communal et de l'espace cinéraire afin de présenter au conseil municipal les propositions qui y sont consignées.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les deux règlements.

En outre, le conseil municipal propose que ce règlement soit dorénavant donné aux nouveaux acquéreurs de concessions.

Délibération pour le tarif de rétrocession de concessions

La rétrocession d'une concession funéraire se définit comme la faculté pour le concessionnaire initial de renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur la sépulture dont il est titulaire contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée écoulée. La concession doit être vide de tout corps et donnera donc lieu à un remboursement *pro rata temporis*.

Si la concession est perpétuelle, la commune fait une proposition de remboursement au concessionnaire qui sera définitive et non négociable. Le conseil municipal se prononce pour un tarif de 5€ le mètre carré.

Si un caveau ou un monument y a été construit, celui-ci revient purement et simplement à la commune du fait de la rétrocession, à défaut d'avoir été retiré par le concessionnaire au plus tard à la date de l'établissement de l'acte de rétrocession de la concession.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord pour la mise en place de ces modes de calcul pour les tarifs de rétrocession des concessions.

Visite M. TAJAN, architecte du patrimoine pour avis sur les piliers de la halle.

Régis LAGARDERE et Benoît COUSTURIAN expose au conseil municipal les conclusions de la visite de M. TAJAN, architecte du patrimoine, auquel nous avons fait appel pour obtenir un avis et des conseils quant à l'état sanitaire des piliers de la halle.

D'après M. TAJAN, l'érosion des pierres des piliers viendrait du fait que l'humidité du sol qui, ne pouvant pas s'évacuer à cause de la dalle en béton qui recouvre le sol, remonterait par capillarité dans les pierres des piliers jusqu'au quatrième tambour.

Monsieur TAJAN a précisé néanmoins qu'il n'y a aucun danger pour l'instant, mais le conseil municipal ne voulant pas laisser le phénomène se dégrader davantage les piliers décide de demander l'établissement d'un projet pour la restauration des piliers et l'aération du sol.

Concessions Columbarium et Jardin du Souvenir- Tarifs

Madame le Maire fait lecture de la délibération en date du 26 mars 2013 concernant le tarif des concessions des cases du Columbarium et du Jardin du Souvenir.

Madame le maire fait lecture du règlement de l'espace cinéraire du cimetière communal de MONFORT.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juin 2017 :

- **Concession de case de columbarium : 1 case pour deux urnes : 800€,**
 - **Dépôt des cendres dans « le jardin du souvenir » : 50€.**
 - **Maintenir la durée maximale des concessions à 30 ans.**
-

Questions diverses :

Champ de vue : Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune est toujours en attente d'un rendez-vous avec le notaire afin de pouvoir acheter la bande de terre nécessaire à la réalisation de ce champ de vue.

Prime d'encouragement : Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en place au profit de l'agent embauché en CAE une prime de 50€ mensuel. Le conseil municipal se réserve le droit de moduler le montant et la périodicité de cette prime qui prendra effet au 1^{er} juin 2017 et sera versée jusqu'au 31 décembre 2017. Cette décision fera l'objet d'un avenant versé au contrat de l'agent intéressé.

Travaux sur les équipements du stade: Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'aucune somme n'a été budgétisée cette année pour permettre de gros travaux, pourtant nécessaires pour la bonne conservation des équipements et bâtiments. Ces sommes seront prévues au budget 2018.

Toutefois, certains travaux, moins coûteux, pourraient être réalisés cette année. La porte du club house, ainsi qu'une fenêtre seront réparés. La pose de barreaux à la fenêtre du club house est également prévue. L'étanchéité extérieure du plafond des vestiaires va aussi être revue, de même que la réfection du plafond à l'intérieur.

La séance est levée à 23h00